

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20230621-  
lmc14802-AR-1-1  
Date de télétransmission :  
21/06/23  
Date de réception  
préfecture : 21/06/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### DÉCISION

numéro
CCDC 230621 064

portant sur

### CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SARL PAGANONI BOIS POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont l'Hérault,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de mécénat avec la SARL Paganoni bois au titre de l'année 2023, afin de soutenir, les manifestations de Résurgence et festival des arts vivants : pour une prestation de don de bois pour la fabrication de la scénographie de Résurgence pour une valeur de mille euros (1000 €),

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20230621-  
lmc14802-AR-1-1  
Date de télétransmission :  
21/06/23  
Date de réception  
préfecture : 21/06/23

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat, annexée à la présente décision,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondant à la convention de mécénat avec la SARL Paganoni sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt et un juin deux mille vingt-trois,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



## CONVENTION DE MÉCÉNAT 2023

### **ENTRE D'UNE PART**

La société : **PAGANONI BOIS**

dont le siège social est situé 38 Avenue de Fumel – 34700 LODEVE

représentée par **M. Eric PAGANONI** en sa qualité de Gérant

Ci après désignée « la Société »

### **ET D'AUTRE PART**

**La Communauté de Communes Lodévois & Larzac**

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE**

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **PAGANONI BOIS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **I. OBJET DU CONTRAT**

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

#### **II. PROJET**

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31/12/2023 le projet suivant :

- Résurgence & Festival des Arts vivants

### **III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Afin de soutenir les **Résurgence & Festival des arts vivants** ci-dessus indiquées, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la prestation suivante : Don de bois pour la fabrication de la scénographie de résurgence pour une valeur de 1000,00€.

### **IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations avant le 31/12/2023. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat* et dans les documents de communication valorisant les mécènes.

### **V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

### **VI. EXCLUSIVITÉ**

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

### **VII. ASSURANCE**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

### **VIII. DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est valable pour l'année 2023.

### **IX. RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

PAGANONI BOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS  
ET LARZAC

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Gérant  
M. Eric PAGANONI

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Président  
M. Jean-Luc REQUI

## Convention de Mécénat

<b>Coordonnées de l'Entreprise :</b> Dénomination :	<b>PAGANONI BOIS</b>
Adresse	38, Avenue de Fumel – 34700 LODEVE
<b>Référence Convention :</b>	Décision communautaire du
<b>Objet de la convention :</b>	Mécénat entreprise <b>PAGANONI BOIS</b> et Communauté de communes Lodévois et Larzac <ul style="list-style-type: none"><li>• Résurgence, Festival des arts vivants</li></ul>
<b>Montant du versement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dons en nature : 1000€</li></ul> <b>Total Mécénat : 1 000 €</b>
<b>Mode de règlement :</b>	
<b>Date du Règlement</b>	
<b>Imputation CCL&amp;L :</b>	